



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 25 avril 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

N° :349 et 11633

Référence Courrier : FP -UT33-SPR-13-

Affaire suivie par : François PERON et Patrice GUINAUDEAU

francois.peron@developpement-durable.gouv.fr

patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 86 40

Objet : Cessation d'activité : SOLAE FRANCE à Bassens – Nouveau projet de la société LESIEUR

SOLAE France

340, avenue Bellerive des Moines

33530 Bassens

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

1 - HISTORIQUE

La société SOLAE exploitait jusqu'en 2009 sur les terrains sis 340 avenue Bellerive des Moines à Bassens, une unité industrielle d'extraction de protéines végétales. Les installations étaient autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 1991.

Le 22 juin 2009, SOLAE déclarait au Préfet de la Gironde la cessation définitive d'activité du site et déposait le mémoire de mise en sécurité des installations.

En complément de ce dossier, l'exploitant a produit en juin 2010 un mémoire de réhabilitation réalisé par le bureau d'études CH2MHILL et daté du 6 janvier 2010, relatif au diagnostic des sols.

Ce diagnostic ne révélait pas de problèmes particuliers sur les impacts éventuels des activités passées sur les sols. En particulier, aucune source de pollution des sols n'avait été détectée.

Face aux données manquantes sur les eaux souterraines, la DREAL a demandé à SOLAE le 20 juillet 2010, de mettre en place des piézomètres et de réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines.

SOLAE n'a jamais répondu à cette demande.

2 – CONTEXTE

Dans le cadre de la cessation d'activités sur son site actuel de Bordeaux-Bacalan, la société LESIEUR a décidé d'installer sa nouvelle usine sur les terrains de l'ancien site SOLAE.

Ces terrains sont la propriété de SAIPOL, dont LESIEUR est la filiale à 100%.

LESIEUR a déposé le 19 juillet 2012 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de conditionnement d'huiles, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. En parallèle, elle a déposé une demande de permis de construire.

Face à l'inactivité de SOLAE, LESIEUR a pris l'initiative de répondre à la demande de la DREAL pour ce qui concerne la connaissance de l'état des milieux.

C'est ainsi que LESIEUR a confié au bureau d'études SOLER, la mise en place de 3 piézomètres et la réalisation d'une campagne d'analyses en date du 27/09/2012.

Le rapport d'analyses du 18 octobre 2012 met en évidence des anomalies en métaux lourds, notamment en Arsenic, Plomb, Chrome et Zinc sur site et à l'aval hydraulique ainsi que des teneurs significatives en acide propionique dans les 3 piézomètres.

Face à ce constat d'impacts des milieux sol et eaux souterraines, et dans le cadre de l'avis sur la demande de permis de démolir déposée par LESIEUR, ce dernier continuant à souhaiter prendre à son compte la poursuite de la démarche, la DREAL a demandé à LESIEUR le 09/07/2012, de compléter le diagnostic initial de SOLAE du 06/01/2010 afin de :

- localiser les éventuelles sources de pollution des sols,
- définir leur extension,
- définir leurs mécanismes de transfert dans les eaux souterraines,

L'étude réalisée par SOLER sur la période de décembre 2012 à janvier 2013 dont le rapport a été remis à la DREAL le 13 février 2013 met en évidence,

Pour les sols :

- la présence modérée de métaux lourds, notamment en Cadmium, Cuivre, Mercure, Plomb et Zinc. Le bureau d'études conclut que les valeurs sont assimilables au « fond géochimique local » qui, en fait, n'a pas été déterminé,
- la présence d'acide propionique sur un des 5 sondages et d'acide acétique sur 4 des 5 sondages,
- l'absence de mobilisation des métaux à l'exception de l'Antimoine,
- une légère fraction soluble sur les sols d'un des sondages associée à des sulfates,
- l'absence de diagnostic des sols sous les dalles des bâtiments destinés à être déconstruits,

Pour les eaux souterraines :

- des résultats disparates selon les 3 laboratoires d'analyses, WESSLING, Al-Control et EUROFINS,
- des méthodes d'analyses différentes (seuils de quantification différents),
- des résultats controversés sur les métaux, les HAP et l'acide propionique,
- l'absence de mesure des paramètres physico-chimiques, tels que pH, potentiel rédox, etc.
- la présence de traces en HCTX et Naphtalène dans la nappe de l'oligocène,

SOLER conclut que les laboratoires Al-Control et EUROFINS n'ayant pas confirmé la présence d'acide propionique dans les eaux souterraines, les résultats de WESSLING ne sont pas validés.

La DREAL estime que cette approche mérite justification.

3 – IMPACT SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE LESIEUR

Les impacts suspectés au niveau des eaux souterraines, la méconnaissance de l'étendue éventuelle de la pollution et de ses sources, le bilan controversé des diagnostics ainsi que l'absence de mesures de gestion, ne sont pas de nature à permettre, en l'état, la réalisation du projet d'unité de conditionnement d'huiles envisagé par LESIEUR sur les terrains de l'ancien site SOLAE à Bassens.

Sur proposition de la DREAL, la DDTM a demandé à la société SOLAE par courrier du 25 février 2013 de compléter les données disponibles par :

- l'identification des sources de pollutions,
- l'étendue de la pollution dans les milieux,
- la proposition de mesures de gestion pour remettre le site en état.

4 – AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les données exposées ci-dessus, insuffisantes d'abord et contradictoires ensuite, ne permettent pas à l'inspection des installations classées de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier de cessation d'activité et remise en état du site.

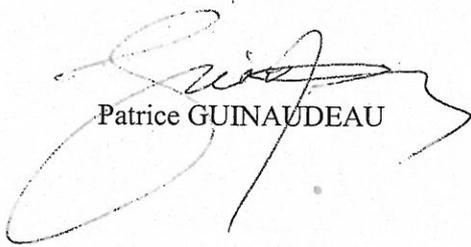
En parallèle de la demande de compléments faite à SOLAE le 25/02/2013, l'Inspection des installations Classées propose qu'une tierce-expertise soit menée sur l'ensemble des éléments du dossier.

La société SOLAE, consultée le 21 mars 2013, n'a pas fait part de son positionnement.

Conformément à la circulaire du ministère en charge de l'environnement en date du 08/02/2007 relative aux installations classées – Gestion des sols pollués et notamment son article 4 relatif à l'analyse critique des éléments du dossier, nous proposons que cette tierce-expertise soit prescrite à SOLAE par arrêté préfectoral complémentaire.

Le projet d'arrêté ci-joint est rédigé en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées



Patrice GUINAUDEAU

Copie :
DREAL SPR DSE

